



PROGRAMME

Certiphyto

La réglementation impose à tous les utilisateurs de produits phytosanitaires l'obtention d'un socle minimal de connaissance. Depuis le 26 novembre 2015, tout décideur ou opérateur doit justifier et/ou acheter utiliser les produits phytosanitaires de l'obtention d'un Certificat Individuel Professionnel ou « Certiphyto », renouvelable tous les 5 ans.

La Chambre d'Agriculture vous accompagne pour renouveler votre certificat en apportant un regard professionnel sur vos pratiques, d'un point de vue technique, sanitaire et environnemental.

7 heures Soit 1 jour

Dates

14 novembre 2024

Lieu

Chambre Agriculture de Vaucluse Site Agroparc 84000 - AVIGNON

Nombre de jours / Intervenant(s,es)

Isabelle CARLES,

Chargée de mission, Chambre Agriculture Vaucluse Un(e) conseiller(e) en prévention MSA de Vaucluse

Tarifs

Ressortissant VIVEA à jour de ses cotisations : prise en charge totale Autre public: 140 €

CONTACTS

Administratif

Patricia DUFLOS 04 90 23 65 05 formation@vaucluse. chambagri.fr

Pédagogie

Isabelle CARLES 06 29 83 56 60 isabelle.carles @vaucluse.chambagri.fr

Renouveler son Certiphyto Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément

Public visé:

Chef d'exploitation ou salarié d'exploitation ayant en charge les décisions de choix et d'application des phytosanitaires et devant renouveler son Certiphyto

Pré-requis: être en possession d'un premier Certiphyto DENSA ou d'un précédent renouvellement – En fonction de l'évolution de la réglementation, être à jour des obligations CSP (Conseil Stratégique Phytosanitaire)

Spécificités: aucune

Objectifs

- Actualiser et consolider vos connaissances sur les thématiques majeures du Certiphyto : santé-sécurité, environnement, réglementation et alternatives à l'utilisation des produits;
- Apporter une réponse appropriée à un problème phytosanitaire en prenant en compte les risques environnementaux et sanitaires liés aux produits;
- Mettre en œuvre les pratiques respectueuses de la législation, depuis le stockage jusqu'à la gestion des effluents
- Identifier les alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires

Contenu Formation présentielle

- Point sur le contexte et les enjeux
- Etat des lieux et évolution de la contamination des milieux (eau, air)
- Etat des lieux et rappels réglementaires, les évolutions récentes et à venir
- Les alternatives à l'utilisation des produits : quelles connaissances, quels leviers, quels freins? La place de l'agriculture biologiques, les notions de « biocontrôle » et « d'agroécologie »

Méthodes pédagogiques

Apports théoriques Echanges et activités participatives

Questionnaire des attentes - Quizz digital collaboratif

Evaluation

Un questionnaire écrit de satisfaction / évaluation sera renseigné en fin de stage.

Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue de la session.



Les personnes en situation de handicap sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation



CONDITIONS GENERALES d'inscription et de participation



<u>www.chambre-agriculture84.fr</u>, Espace Pro - se former Numéro de déclaration d'activité à la Préfecture de la Région : 93 84 P000284

Nature et caractéristiques de l'action de formation :

Cette action, qui contribue au développement des compétences, entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

La formation pourra se dérouler soit en présentiel, soit sur une plateforme d'apprentissage en distanciel, soit en situation de travail. Le rythme, la durée et les modalités pédagogiques sont spécifiés dans le programme.

▲ Modalité d'inscription et justificatifs :

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 7 jours avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée au plus tard 6 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur. Un certificat de réalisation est disponible à l'issue du stage et remis sur demande.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception et encaissement du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) ou Formations Totalement à Distance : toute ou partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle. Une attestation d'assiduité est établie et remise au participant et le cas échéant à son employeur.

Les publics :

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e)s agricoles (Agriculteur(trice)s), conjoint(e)s, collaborateur(trice)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.



Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement au 04 90 23 65 11

Les conditions financières et prise en charge :

"Contributeur(trices) VIVEA"

Cas général : une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(trice)s Vivéa, hors thèmes prioritaires de formation. Cas particulier : pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(rice)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 3000 €.

Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

Si le contributeur(trice) apparaît comme non finançable, une attestation de la Mutualité Sociale Agricole avec code de sécurité garantissant qu'il/elle est à jour de sa contribution formation sera exigée à l'entrée en formation. Sinon, la formation sera facturée au prix « autre public ».

"Salarié(e)s", « Demandeurs d'emploi »

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCO (OCAPIAT...) ou autre dispositif (Pôle Emploi..), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 2 semaines avant le début de la formation ainsi que de la complétude des démarches administratives exigées dans le cadre du dispositif dédié.

Dans le cas d'un conventionnement avec subrogation de paiement, la Chambre d'agriculture devra en être informée avant la tenue de la formation.

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non-respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation seront intégralement à la charge de l'employeur et s'élèveront à 175€ par jour, sauf cas particulier du Certiphyto (140 €/j).

La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

« Conseillers, techniciens et Autres publics "

Les frais de formation pour ces publics s'élèvent à 250 €/jour.

"Toutes personnes en démarche d'installation"

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional....) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir des pièces justificatives de leur éligibilité au financement VIVEA (nous contacter).

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande). Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

Toute absence non justifiée (cf. mail de convocation) sera facturée 50€. Toute formation commencée et non achevée sera facturée en totalité.

Horaires :

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 8h30 à 17h30.

Annulation-report-interruption du stage :

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

Données personnelles :

Des informations personnelles, collectées avec votre accord, sont enregistrées dans une ou plusieurs bases de données informatisées.

Elles sont traitées et utilisées par le personnel de la Chambre d'agriculture dans la mesure où cela est nécessaire à la présente relation contractuelle ou à la défense de vos intérêts.

Vous pouvez consulter notre rubrique https://paca.chambres-agriculture.fr/pratique/mentions-legales/ et, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant notre délégué à la protection des données à c.calon@paca.chambagri.fr

Cas de différend :

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : <u>www.mediationconso-ame.com</u>
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain 75007 PARIS »

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

CHAMBRE

D'AGRICULTURE



Merci de renseigner **l'ensemble** des rubriques et de nous retourner votre inscription avant le 06 novembre 2024

•
LE/LA STAGIAIRE (mention obligatoire)
Nom Prénom :
Nom de naissance :
Date de naissance lieu :
Adresse :
Code postalVILLE
Tel Portable :
Adresse mail:
Accepte de recevoir la convocation par mail : oui non
Vous êtes (mention obligatoire)
□ Chef(fe) d'entreprise non salarié(e)
☐ Conjoint(e) collaborateur(trice), Aide familial
□ Candidat(e) à l'installation
□ Salarié(e) d'exploitation
☐ Conseiller(ère), technicien(ne)
□ Autre public (Précisez) :
NB: Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement au 04 90 23 65 11 ou formation@vaucluse.chambagri.fr L'ENTREPRISE (mention obligatoire)
Raison sociale :
N° Siret :
Production principale :
☐ Arboriculture ☐ Grandes cultures ☐ Maraîchage
□ Viticulture □ Elevage □ Autre :
Nom du responsable de l'inscription :
Ad
Adresse:VILLE
Tél :
Mél :
Contact - Inscription : Patricia DUFLOS 04 90 23 65 05 formation@vaucluse.chambagri.fr

BULLETIN INSCRIPTION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle (art L. 6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail) N° Organisme de formation : 93 84 P000284

Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :

Chambre d'agriculture de Vaucluse Service Formation- Site Agroparc TSA 58432- 84912 AVIGNON Cedex 9 04 90 23 65 05

formation@vaucluse.chambagri.fr

Formation souhaitée

Renouveler son Certiphyto DENSA

Le 14 novembre 2024

(1 jour – 7 heures)

Tarifs et règlement

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de Vaucluse

Prise en charge	si contrib	uteur VIVEA à jo	ur de ses
 cotisations po	our Chef	d'exploitation,	Conjoint
collaborateur, A	ide-Familial,	Cotisant solidaire	, Candidat
à l'installation, s	sinon tarif at	ıtre public.	

280 € net de taxes – salarié(e) d'exploitation, autre public

Signature

Je confirme avoir pris connaissance des conditions générales de déroulement de la formation (objet, durée, lieu, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants, sanctions) et des conditions de vente

Fait à : Signature :

Le:

Olivier GAUER Sous-directeur













Vos attentes et positionnement



A retourner avec votre bulletin d'inscription

Vous allez participer à la formation

Renouveler son Certiphyto DENSA

Le 14 novembre 2024

Pour adapter au mieux le contenu de la formation à vos préoccupations, nous vous invitons à retourner ce questionnaire avec votre bulletin d'inscription.

NOM – Prénom :
J'atteste être en possession d'un premier Certiphyto DENSA ou d'un précédent renouvellement
Si besoin en fonction des évolutions réglementaires, je suis à jour de mes obligations CSP (Conseil Stratégique Phyto)
Mon exploitation est en Agriculture Biologique ou HVE sur la totalité de sa surface, je suis exempté
Quelles sont les deux principales questions que vous vous posez sur le thème de la formation ?
Lisez attentivement le programme : quels sont les éléments du contenu qui vous intéressent le plus ?
A la fin de la formation vous serez satisfait(e) si :
Des attentes particulières ou suggestions dont vous voudriez nous faire part ?

Merci de votre collaboration